



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 81cxc1470

Votre réf.:

Dossier suivi par : Nico HERMES
Tél. 247-84639
E-mail nico.hermes@mi.etat.lu

Commune de Larochette
Monsieur le Bourgmestre
33, chemin J.A. Zinnen
L-7626 Larochette

Luxembourg, le 5 mai 2017

Objet : Introduction d'une taxe pour la location d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Larochette.
Délibération du conseil communal du 18 janvier 2017.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 24 avril 2017 aux termes de laquelle le conseil communal de Larochette a introduit une taxe pour la location d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Larochette.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

06

Séance du conseil communal du 18 janvier 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 12 janvier 2017
Date de la convocation des conseillers : 12 janvier 2017

Présents: Mmes et MM. Pierre WIES, bourgmestre, Natalie SILVA, Nico DHAMEN, Patric GLODT, Karin GRATIA, Paul WEILER échevin, Etienne PENEZ conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent, sans excuse : M. Alcides José DOS SANTOS MENDES, conseiller,

4. Règlement communal: fixation d'une taxe pour la location d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Larochette.

Le conseil communal,

Considérant que la commune prévoit de louer un ou plusieurs emplacement(s) de stationnement du domaine public pour les besoins de personnes à mobilité réduite :

Attendu qu'il importe **de fixer une taxe mensuelle de 100,00 €** pour la location d'un emplacement de stationnement émanant du domaine public à des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la location est soumise à certaines conditions telles que :

Sub A) La commune :

- **délibérera au sein du conseil communal** dans le but d'examiner si un emplacement de stationnement du terrain public pourra être **loué à des personnes ayant une mobilité réduite** ;
- **se réserve le droit de pouvoir régler temporairement** l'emplacement donné en location pour des besoins de nettoyage ou autre (braderie/autre festivité, etc...) ;
- **n'aménagera pas l'emplacement donné en location** suivant les normes et dimensions propres à des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;

Sub B) Le locataire :

- ne peut être propriétaire d'un garage ou emplacement privé près de son lieu de résidence;
- doit être domicilié sur le territoire de la commune et pourra louer au maximum un emplacement destiné pour des besoins de personnes à mobilité réduite ;
- doit présenter une carte d'invalidité en cours de validité ;
- devra souscrire annuellement un contrat de location avec l'Administration communale (le contrat ne sera pas reconduit tacitement d'année en année et les deux parties auront le droit de résilier le contrat en respectant un préavis d'un mois) ;
- ne pourra pas aménager des bornes, clôtures sur l'emplacement loué afin de le délimiter;

- pourra installer un panneau «**parking privé**» sur l'emplacement loué ;
- devra remettre l'emplacement loué dans l'état pristin lorsque le contrat de location aura pris fin ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Le collège échevinal entendu en ses explications et après en avoir délibéré,

Par scrutin nominal ;

à l'unanimité des membres présents ;

décide de fixer à 100,00€ par mois le tarif à payer pour la location d'un emplacement de stationnement émanant du domaine public pour les besoins de personnes à mobilité réduite, si les conditions sous sub A, et sub B sont réunies.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

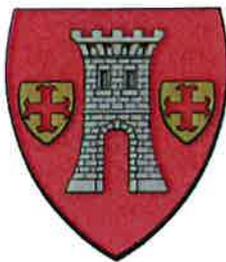
Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 27 février 2017

le bourgmestre



le secrétaire



Administration communale de Larochette
33, chemin J.A.Zinnen
L-7636 Larochette
Tél. 83 70 38 -1

AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 18 janvier 2017, le conseil communal a introduit une taxe valable sur le territoire de la commune de Larochette, concernant la location d'un emplacement de stationnement émanant du domaine public communal et qui est destiné aux personnes à mobilité réduite. Cette délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 5 mai 2017. Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 22 mai 2017

Le bourgmestre

Pierre Wies

Le secrétaire

Bruno Brunetti



Certificat de publication

Il est certifié que conformément à l'art.82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la délibération du conseil communal de Larochette du 18 janvier 2017 portant sur l'introduction d'une taxe pour la location d'un emplacement de stationnement émanant du domaine public communal pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Larochette, a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 mai 2017.

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 22 mai 2017.
- l'avis a été publié le 22 mai 2017 dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Larochette, le 26 mai 2017

Le bourgmestre

Pierre Wies

Le secrétaire

Bruno Brunetti

